

# SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

## COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2023

Le 20 décembre 2023 à 17 h 20, le Comité syndical de l'Établissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 14 décembre 2023 par Madame Laurence THERY, Présidente, au siège de Grenoble-Alpes Métropole à Grenoble

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	30
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	24
Quorum requis : 4 entités territoriales présentes ou représentées :	7
6 666 voix présentes ou représentées :	7 583.30

Secrétaire de séance : Vincent FRISTOT

### Titulaires présent(e)s :

**Grenoble-Alpes Métropole** : Philippe CARDIN, Florent CHOLAT, Vincent FRISTOT, Laurent THOVISTE

**Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais** : Bruno CATTIN, Anne GERIN, Nadine REUX

**Bièvre Isère Communauté** : Joël GULLON, Martial SIMONDANT

**Communauté de Communes Le Grésivaudan** : Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Laurence THERY

**Communauté de Communes du Trièves** : Claude DIDIER, Jérôme FAUCONNIER, Béatrice VIAL

**Saint Marcellin Vercors Isère Communauté** : Jean-Claude DARLET

**Communauté de communes Bièvre Est** : Dominique PALLIER, Roger VALTAT

### Délégués suppléants Présents :

**Grenoble-Alpes Métropole** : Marc DEPINOIS

**Bièvre Isère Communauté** : Sébastien METAY représentant Dominique PRIMAT

### Personnes ayant donné pouvoir :

**Grenoble-Alpes Métropole** : Franck FLEURY donne pouvoir à Laurence THERY

**Bièvre Isère Communauté** : Jean-Pierre PERROUD donne pouvoir à Joël GULLON

**Saint Marcellin Vercors Isère Communauté** : Albert BUISSON donne pouvoir à Martial SIMONDANT

Gilbert CHAMPON donne pouvoir à Jean-Claude DARLET

### Absents :

**Grenoble-Alpes Métropole** : Dominique ESCARON, Jean-Luc CORBET, Pierre LABRIET, Barbara SCHUMAN, Dominique SPINI

**Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais** : Anthony MOREAU

**Communauté de Communes Le Grésivaudan** : Julien LORENTZ

**OBJET** : Régularisations d'écritures d'amortissement

# SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCOT 2030** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

## COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2023

### DELIBERATION N° 23-XII-IV

#### **OBJET : Régularisations d'écritures d'amortissement**

L'article L.2321-2 27 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Or, lors du contrôle de l'inventaire, il a été constaté des anomalies pour défaut/ajout d'amortissement sur les comptes 28 « dotations aux amortissements » :

- 2804181 – Subventions d'équipement - Biens mobilier, matériel et études
- 28183 – Matériel informatique
- 28184 – Matériels de bureau et mobilier

Il convient de régulariser ces amortissements sur les exercices antérieurs. Cette correction est neutre budgétairement et sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Les comptes 28 « dotations aux amortissements » sont crédités/débités par le débit/crédit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (pour mémoire le solde de ce compte fin 2023 est de 191 241,54 €).

L'état de l'actif a donc été revu en collaboration avec la Pairie Départementale pour les biens amortissables et les plans d'amortissement ont été recalculés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la correction d'erreurs sur le compte 28 sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte « 1068 »,

Considérant que le Comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés et d'autres qui l'ont été par erreur les années antérieures,

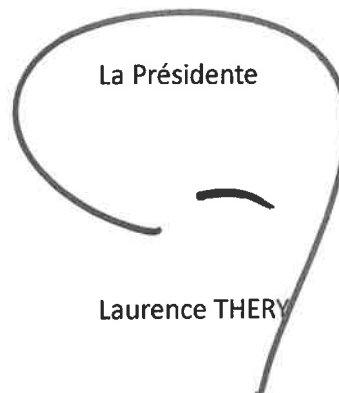
Le Comité Syndical,

- AUTORISE le Comptable Public, Monsieur DERU à effectuer un prélèvement sur le compte « 1068 » du budget pour régulariser ainsi :
  - **2804181** à hauteur de 3 547,52 € sur le bien N° 67
  - **28183** à hauteur de 407,25 € sur les biens :
    - N° 63 : 124,80 €
    - N°66 : 159,79 €
    - N°68 : 62,28 €
    - N° 71 : 60,38 €
  - **281184** à hauteur de 48,59 € sur le bien N°77
  
- AUTORISE le Comptable Public, Monsieur DERU à effectuer un versement sur le compte « 1068 » du budget pour régulariser ainsi :
  - **28183** à réduire de 551,53 € sur les biens :
    - N°53 : 142,80 €
    - N° 69 : 388,83 €
    - N°80 : 19,90 €
  
- CHARGE Madame la Présidente d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération

Vote : A l'unanimité  
Voix pour : 7 583.30  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Fait à Grenoble, le 20 décembre 2023

La Présidente



Laurence THERY